



ECHANGES D'EXPERIENCES AVEC LA REGION ITASY (MADAGASCAR)



Présentation de la SOGED

01 juillet 2025

Présentation et brefs rappels sur l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)

Cadre général d'intervention

Présentation de l'OMVS

- **Différentes formes d'organisation:**
 - **1934:** Mission d'Etudes et d'Aménagement du fleuve Sénégal (MEAF)
 - **1938:** Mission d'Aménagement du fleuve Sénégal (MAS)
 - **1963:** Comité Inter-Etats
 - **1968:** Organisation des Etats Riverains du fleuve Sénégal (OERS)
 - **1972:** Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)

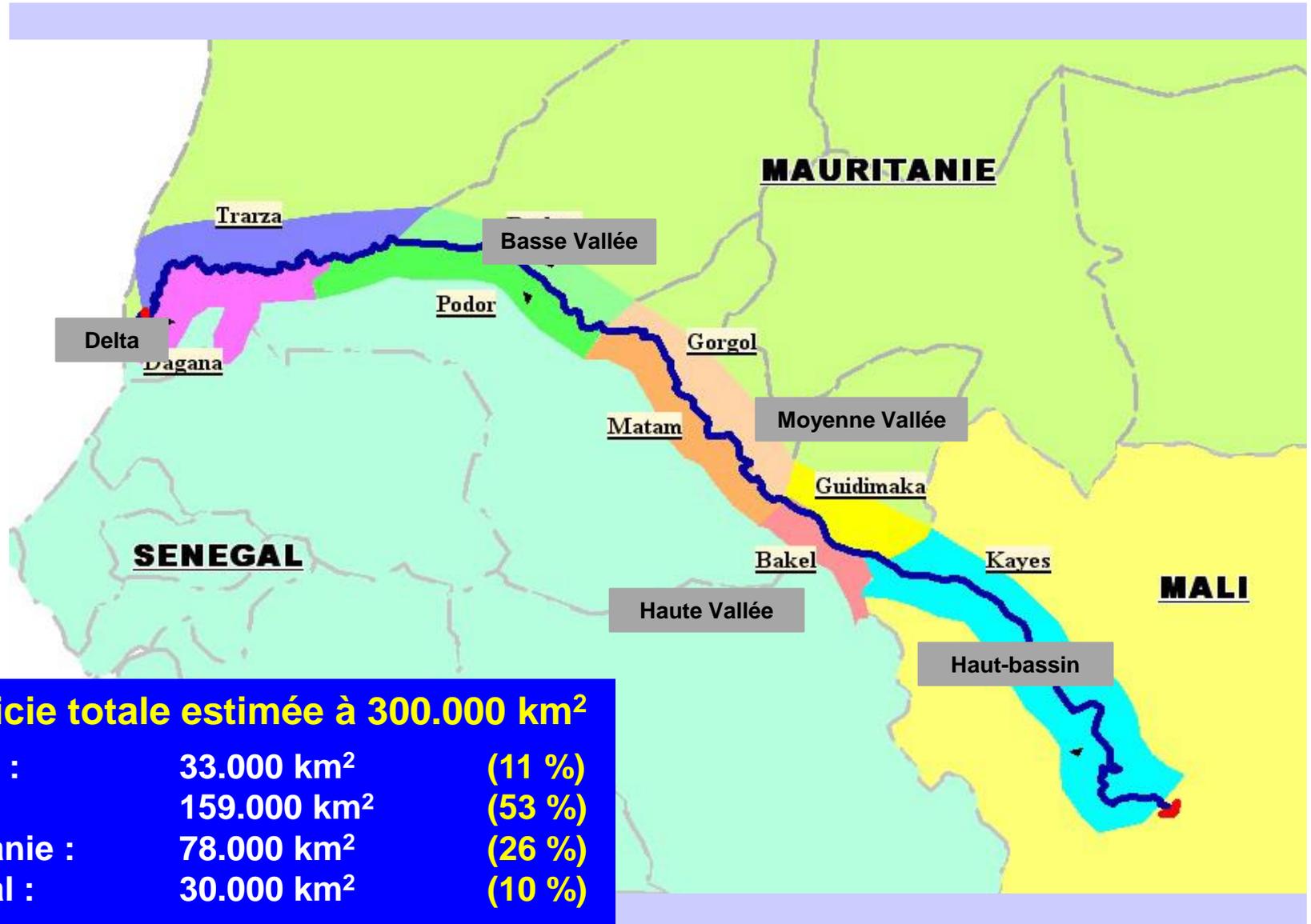
Présentation de l'OMVS: Missions

- ◆ **Crée le 11 mars 1972** par les Etats riverains du fleuve Sénégal comme structure chargée d'apporter les réponses adéquates faces aux conséquences des dures séchèresse des années 1970 ;

A l'époque, le programme de développement intégré que les Etats membres lui avaient demandé de mettre en oeuvre reposait essentiellement sur la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources en eau du bassin avec comme **objectifs**:

1. Sécuriser et améliorer les revenus des habitants du bassin du fleuve Sénégal et des zones avoisinantes ;
2. Assurer l'équilibre écologique dans le bassin et inciter à son maintien dans la zone sahélienne ;
3. Rendre l'économie des pays de l'OMVS moins vulnérable aux conditions climatiques et aux facteurs extérieurs ;
4. Accélérer le développement économique des pays membres par la promotion intensive de la coopération régionale ;

Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal



Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

Le Réseau Hydrographique du Bassin

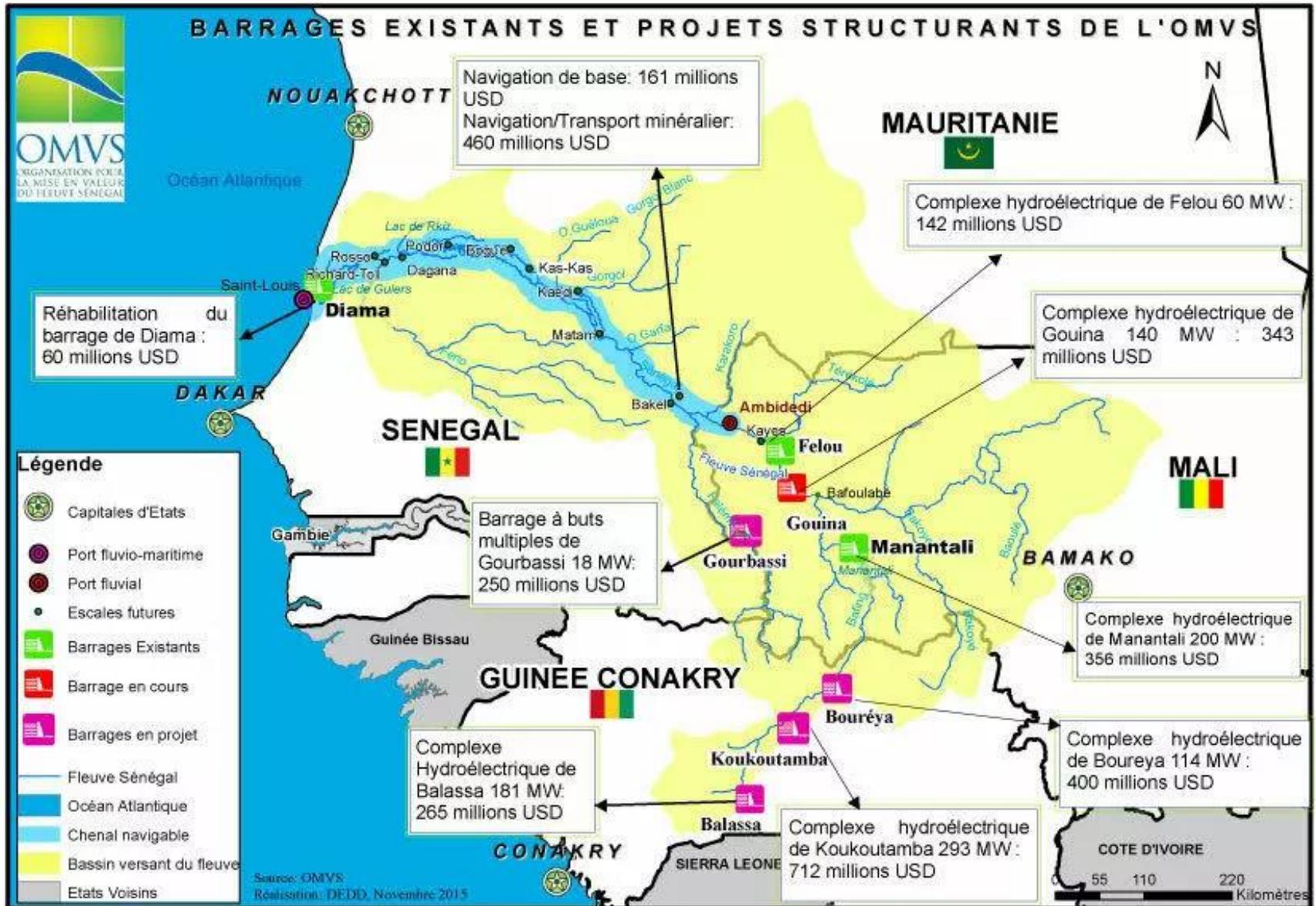
Les principaux affluents :

- Le Bafing : 50 % des apports
- Le Bakoye : 20 % des apports
- La Falémé : 25 % des apports

Autres affluents : Kolombiné, Karakoro, Oued Ghorfa, Niordé et Gorgol

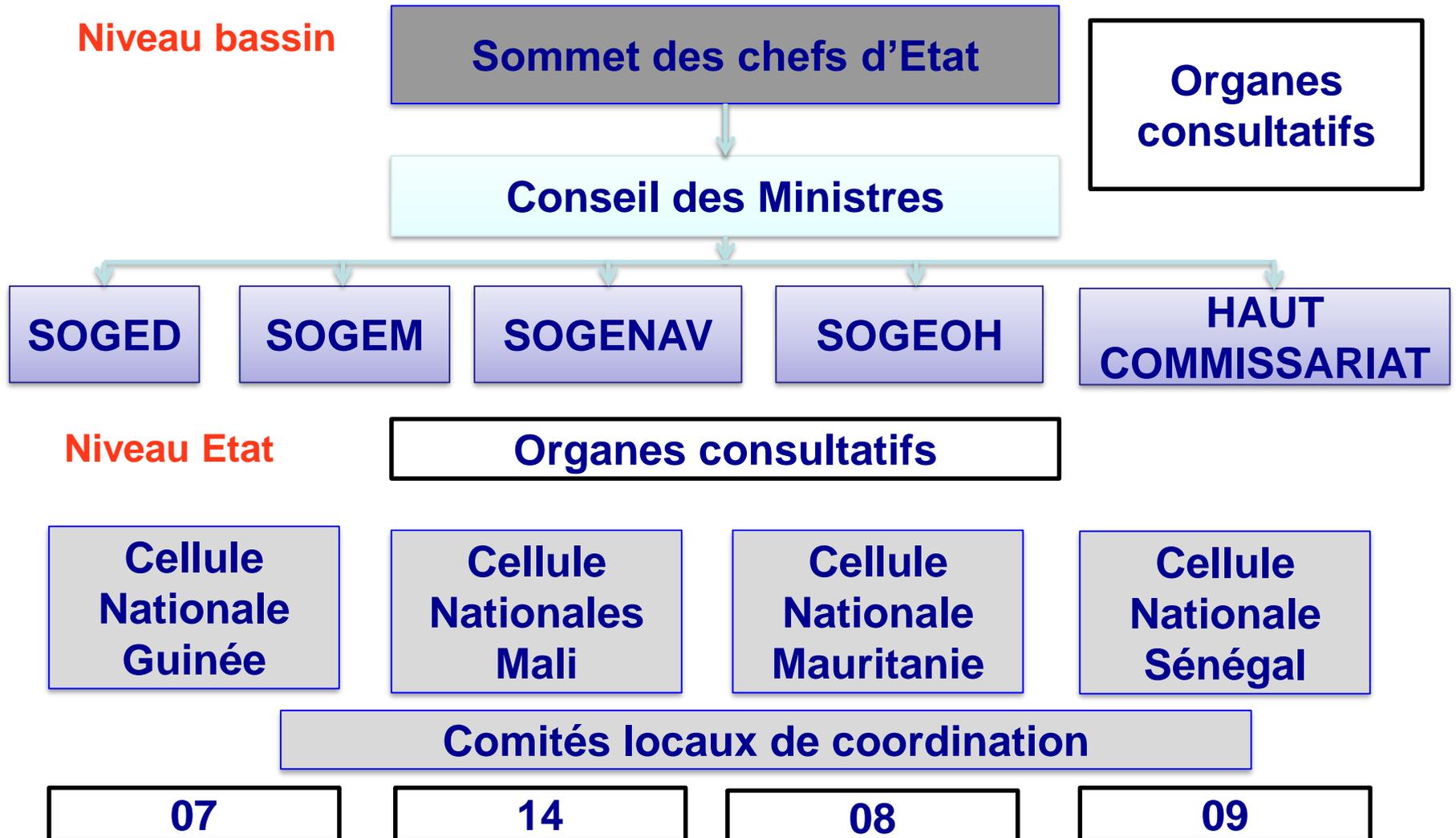


Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal



Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

Présentation de l'OMVS: Cadre institutionnel



Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

- **Enjeux création:**

La création de l'OMVS répond à l'enjeu crucial d'une coopération régionale forte centrée autour d'un certain nombre de problématiques :

- ✓ **L'autosuffisance alimentaire pour les populations du bassin** : en optimisant l'utilisation des ressources en eau pour l'agriculture irriguée et d'autres activités productives.
- ✓ **Le développement économique régional** : en favorisant des investissements communs dans les infrastructures (barrages, irrigation, énergie hydroélectrique) et en stimulant les activités économiques liées au fleuve.
- ✓ **La préservation de l'équilibre des écosystèmes dans le bassin** : afin de garantir la durabilité des ressources naturelles et la qualité de vie des populations.
- ✓ **La gestion concertée et harmonisée des ressources en eau** : pour éviter les conflits et optimiser les usages entre les États membres (organes compétents CM, HC, CPE).

Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

Présentation de l'OMVS: Les textes de base

- **Statut du fleuve Sénégal:** dimension internationale
- **Statut juridique des ouvrages communs:** Propriété commune et indivisible
- **Modalités de financement des ouvrages communs:** clé de répartition des coûts et charges;
- **Charte des Eaux: ébauche de priorisation:**
 - Principe et modalités de répartition entre les différents usages
 - Modalités examen et approbation nouveaux projets utilisateurs ou affectant la qualité de l'eau
 - Règles de préservation et protection de l'environnement
 - Cadre et modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise de décision de gestion des ressources en eau;

Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

Présentation de l'OMVS: Organes consultatifs

- **Le comité consultatif des partenaires au développement**

Le comité consultatif des partenaires au développement se compose des membres suivants:

- Représentant du Haut Commissariat ;
- Représentants des Etats membres ;
- Représentants des Partenaires au Développement ;

Il est chargé:

- d'assister le Haut Commissariat de l'OMVS dans la recherche des voies et moyens pour la réalisation du programme, notamment dans la mobilisation des ressources financières et humaines ;
- de promouvoir l'échange systématique d'informations entre les Etats membres:
 - ✓ Sur les règles et procédures de mobilisation et d'affectation des fonds ;
 - ✓ Sur l'état d'avancement des projets et sur les perspectives de développement de la coopération entre l'OMVS et les pays et organismes coopérants ;
- d'améliorer les conditions et procédures de mobilisation des ressources ;

Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

Présentation de l'OMVS: Organes consultatifs

- **La Commission Permanente des Eaux:**

- Définit, conformément à la Charte des Eaux, les principes et les modalités de répartition des eaux entre les différents secteurs d'utilisation ;
- Composée des représentants des Etats membres, du Haut commissariat et des Sociétés de Gestion ;
- Émet des avis et recommandations du Conseil des Ministres ;
- Approbation nouveau projet: ressort du Conseil des Ministres.

Présentation de l'OMVS: Organes consultatifs

- **Le Comité de Bassin:**

Il est composé de 4 collèges :

- Le collège des Pouvoirs Publics : Gouvernement, Elus nationaux, Collectivités locales ;
- Le collège des Usagers: Sociétés d'eau et d'électricité, Organisations, Structures agricoles et pastorales, Opérateurs de Transport ;
- Le collège de la Société civile organisée: ONG, Associations d'Usagers, autres segments de la Société Civile ;
- Le collège de la Communauté Scientifique.

Il propose à l'adresse du Conseil des Ministres des avis consultatifs sur :

- Les grands axes de la politique d'aménagement du Bassin;
- La gestion de la Ressource en eau ;
- La protection de l'environnement ;
- Le SDAGE ;
- La politique de tarification de l'eau ;
- Les impacts environnementaux et sociaux des grands aménagements structurants inscrits au SDAGE,

Caractéristiques du bassin du fleuve Sénégal

Vision et stratégie à long terme : SDAGE 2050

- **Vision**

- «En 2050, la gestion des eaux du bassin du fleuve Sénégal est optimisée et solidaire pour l'amélioration des conditions de vie des populations, le respect de l'équité entre les pays et la préservation des écosystèmes» ;

- **Objectifs**

- 5 Orientations fondamentales
- 19 dispositions
- 119 mesures
- Plan investissement climatique
- 10,5 milliards euros

Présentation et brefs rappels sur la SOGED

Une des entités de l'OMVS

La Convention du 07 Janvier 1997 portant création de la SOGED définit la mission de la Société dans les termes suivants :

"l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du barrage de Diama et de ses ouvrages annexes et accessoires ainsi que la conception, la construction et le financement de nouveaux ouvrages".

La SOGED

Ainsi, depuis le 22 Mai 1997, la Société de Gestion et d'Exploitation de Diama (SOGED) assure :

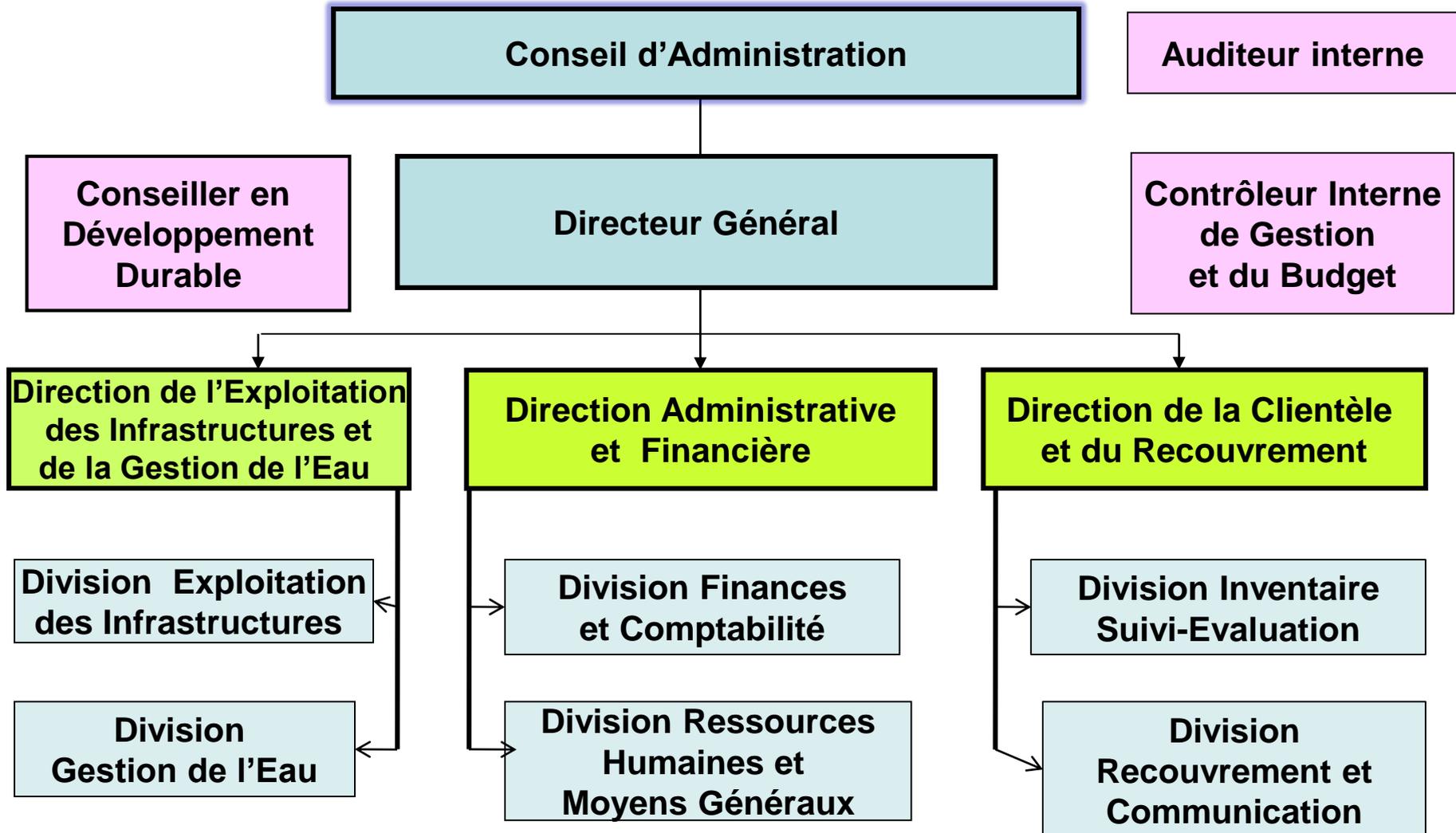
- Le Maintien du barrage de Diama et de ses ouvrages annexes et accessoires en bon état de conservation et de fonctionnement ;
- La satisfaction des besoins en eau des usagers agricoles, industriels et urbains, par la mise à leur disposition de ressources suffisantes dans le cadre d'une gestion optimale des eaux du fleuve Sénégal ;
- La mobilisation des ressources financières pour la réalisation des actions inscrites aux Programmes de Maintenance du barrage de Diama.

La SOGED

Les principaux organes de la SOGED

- **Le Conseil des Ministres de l'OMVS : (Assemblée générale des actionnaires): Organe suprême de la Société ;**
- **Le Conseil d'Administration : 09 administrateurs (3 par État) / Le CA peut déléguer tout ou partie de ses attributions au DG de la Société.**
- **La Direction Générale:** Le DG assure la gestion courante de la Société dans le cadre des délégations et des limites déterminées par le Conseil d'Administration

Organigramme de la SOGED (actuellement en vigueur)

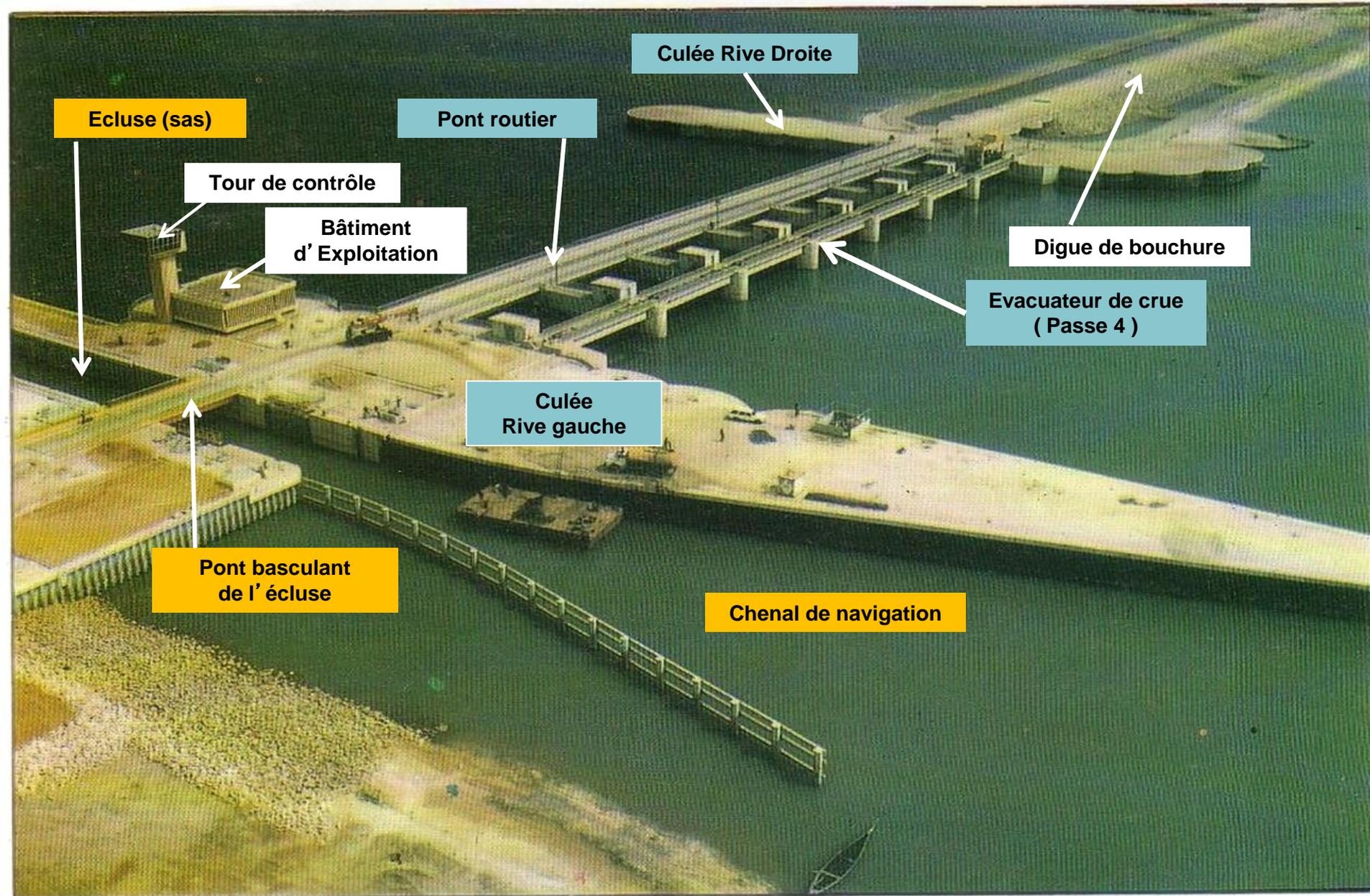


La SOGED

La Convention portant création de la SOGED stipule:

1. **La SOGED tire ses ressources à titre principal des produits de la vente de l'eau ;**
2. **Les autres modalités de financement sont :**
 - Les avances versées par les États ;
 - Les emprunts contractés par les États et versés à la SOGED ;
 - Les subventions, dons, legs, et autres libéralités ;
 - Les emprunts contractés par la SOGED avec ou sans garanties des États ;

Le barrage de DIAMA



Le barrage de DIAMA

Fonctions et objectifs

- Ouvrage anti-sel ;
- Irrigation de 120.000 Ha à la côte +2,50 m IGN (580 Millions m³) ;
- Amélioration des conditions de remplissage des lacs et dépressions (Lac de Guiers, Lac de R'kiz, Dépression d'Aftout – Es- Sahéli) ;
- Amélioration de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) ;
- Régénération du couvert végétal et revivification des zones humides (Parcs du Djoudj et du Diawling) ;
- Amélioration des conditions de navigabilité dans le bief Diama-Boghé ;
- Réduction des hauteurs de pompage (par le fait de l'élévation du plan d'eau de la retenue) ;

Le barrage de DIAMA

- **Un évacuateur des crues** (capacité d'évacuation de 6 500 m³/s avec une vanne bloquée en position de fermeture totale) de 170 m de longueur et de 35 m de largeur et équipé de :
- **Une écluse de navigation** de 13 x 175 m ;
- **Une digue de bouchure** du lit mineur du fleuve Sénégal de 440 m de longueur ;
- **Deux digues de fermeture** du majeur du fleuve Sénégal prolongeant les ouvrages jusqu'au Tound Birette en rive droite et au Tound N'Guinor en rive Gauche.
- **Un endiguement rive droite de 77 km avec 9 ouvrages incorporés:** réalimentation gravitaire des marigots naturels et d'épandage des crues (ouvrages de Gouère, Ibrahima, Dalagona, Dioup, Aftout-Es-Sahel, Cheyal, Lemer, Bell I et Bell II);
- **Un endiguement rive gauche de 79 km avec 18 ouvrages incorporés: 10 de réalimentation gravitaire** des marigots naturels (ouvrages de N'Thiagar, Ronq, Diawar, Caïmans, Debi, Djoudj, Gorom, Tieng, Maraye et Dieg) et 8 de franchissement hydraulique;
- **L'ouvrage de drainage du Natché.**

Gestion de la redevance de prélèvement d'eau du fleuve Sénégal

Une des missions de la SOGED

Cadre juridique, réglementaire et tarifaire

- **Cadre juridique spécifique**

**Résolution
n°198/CM/SN/D de
décembre 1986**

- **Institue depuis l'exercice budgétaire de 1987, le paiement des redevances d'eau du fleuve Sénégal, dont le principe est inscrit dans la Convention du 12 mai 1982 relative aux modalités de financement des ouvrages communs.**

**Convention du 07 janvier
1997 portant création de
l'Agence de Gestion et
d'Exploitation du barrage
de Diama (SOGED).**

Précise que :

- les ressources de la SOGED reposent sur le droit exclusif de vente de l'eau du fleuve Sénégal pour tous les usages autres que la production électrique, outre la possibilité d'assurer des prestations de service par l'intermédiaire des ouvrages dont la gestion lui est confiée (article 12).
- la SOGED tire ses ressources à titre principal des produits de la vente de l'eau (article 13).

**Les résolutions,
recommandations et
décisions du Conseil des
Ministres de l'OMVS et du
Conseil d'administration
de la SOGED**

Relatives à la :

- diversification des mécanismes de recouvrement ;
- généralisation des protocoles avec les structures-relais et partenaires ;
- maîtrise de la clientèle.

Cadre juridique, réglementaire et tarifaire

• Cadre contractuel et réglementaire

Le Contrat de concession d'ouvrages et de délégation de service public de l'eau du fleuve Sénégal approuvé par la résolution n°00732 du Conseil des Ministres et le Cahier des charges de la SOGED qui lui est annexé

- Le Contrat de concession définit les modalités de réalisation, de financement et de contrôle de la mission de la SOGED. Il trouve sa source et son fondement dans la Convention portant création de l'OMVS.
- Le Cahier des charges formalise les obligations de la SOGED dans la réalisation de sa mission ainsi que le périmètre immobilier de la Concession.

Le Règlement du service public de l'eau du fleuve Sénégal approuvé par la résolution n°00740 du Conseil des Ministres

- Le Règlement définit l'organisation et les conditions de fonctionnement du Service Public de l'Eau du fleuve Sénégal ainsi que les droits et obligations respectifs de la SOGED et des utilisateurs du Service Public.
- En application des articles 12 et 13 de la Convention portant création de la SOGED, le Règlement a notamment pour objet de définir les modalités de détermination, de facturation et de recouvrement des redevances en contrepartie de la mise à disposition de l'eau du fleuve Sénégal.

Cadre juridique, réglementaire et tarifaire

➤ Nomenclature des seuils d'autorisation et de déclaration de prélèvement

	Seuils de déclaration pour les prélèvements	Seuils d'autorisation pour les prélèvements
Industries et mines	Débit de pompage ≥ 60 l/s Soit $> 0,06 \text{ m}^3/\text{s} < 0,1 \text{ m}^3/\text{s}$	Débit de pompage ≥ 100 l/s Soit $0,1 \text{ m}^3/\text{s}$
Irrigation	$\geq 2 \text{ m}^3/\text{s} < 5 \text{ m}^3/\text{s}$	$\geq 5 \text{ m}^3/\text{s}$
AEP	$\geq 0,06 \text{ m}^3/\text{s} < 0,2 \text{ m}^3/\text{s}$	$\geq 0,2 \text{ m}^3/\text{s}$
Prélèvements ³	≥ 2 à 5% du QMNA5	$\geq 5\%$ du QMNA5

QMNA5: Débit mensuel minimal annuel de fréquence quinquennale.

Calculés afin de prendre en compte les variabilités interannuelles importantes sur les affluents. Variable pour chaque tronçon du fleuve Sénégal. Seuil de prélèvement varie donc en fonction de la localisation sur le fleuve.

Valeurs du QMNA5 variables selon l'hydraulicité et les gestions futures du fleuve Sénégal, donc amenées à être actualisées régulièrement.

Cadre juridique, réglementaire et tarifaire

- Nomenclature des seuils d'autorisation et de déclaration de rejets

	Seuils de déclaration pour les rejets	Seuils d'autorisation pour les rejets
Industrie et mines		Tous projets
Capacité totale d'un ouvrage de rejet	< 100 m ³ /jour ou < 10% du débit moyen annuel interannuel	≥ 100 m ³ /jour ou ≥ 10% du débit moyen interannuel
Station d'épuration, déversoirs d'orage situé sur un système de collecte des eaux usées : flux total de pollution brute (Concentration en DBO5 en kg)	≥ 30 kg de DBO5 < 600 kg de DBO5	≥ 600 kg de DBO5

Cadre juridique, réglementaire et tarifaire

- Cadre tarifaire

La Grille tarifaire de la redevance de prélèvement d'eau du fleuve Sénégal approuvée par la résolution n°00739/ER/CM/ML/BKO/ 72ème S.O. /2019.

La Grille tarifaire, annexée au Règlement du service public de l'eau du fleuve, précise les tarifs de redevance en vigueur, applicables aux différentes catégories d'utilisateurs identifiés dans le périmètre concédé à la SOGED.

GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT D'EAU DU FLEUVE SENEGAL

Catégories	Saison	Unité	Tarifs
Usagers	Contre-saison froide	FCFA/ha	5 000
	Contre-saison chaude		15 000
	Hivernage		6 000
Grands Usagers <i>Activités agricoles</i>	Contre-saison froide	FCFA/ha	12 000
	Contre-saison chaude		30 000
	Hivernage		15 000
Grands Usagers <i>Agrobusiness</i>	Contre-saison froide	FCFA/m ³	3,50
	Contre-saison chaude		
	Hivernage		
Grands Usagers <i>Activités minières</i>	Contre-saison froide	FCFA/m ³	5,00
	Contre-saison chaude		
	Hivernage		
Grands Usagers <i>Sociétés d'eau potable</i>	Contre-saison froide	FCFA/m ³	3,50
	Contre-saison chaude		
	Hivernage		

Cadre juridique, réglementaire et tarifaire

- **Modalités de calcul et tarification**

La redevance est calculée sur la base des volumes d'eau prélevés, mesurés par des dispositifs de comptage installés chez les usagers.

La grille tarifaire est différenciée selon les usages (agricole, industriel, urbain) et les zones du fleuve.

La facturation est basée sur un suivi précis des surfaces irriguées et des volumes réellement consommés, grâce à des outils modernes (télédétection, géomatique).

Principes de recouvrement et solutions

- **Diversification des mécanismes de recouvrement:**
 - **Recouvrement direct** auprès des Grands usagers (Agro-industries, Eau potable, Mines, Navigation) renforcé à travers les contrats de fournitures d'eau et le règlement de service (recours aux juridictions);
 - **Paiement par les structures-relais:** cas de l'ADRS;
 - **Paiement par les Etats**
 - **Intégration de la redevance au prix des intrants agricoles** subventionnés ;
 - **Partenariat avec les structures-relais:** institutions financières (LBA, CMS), structures relais (SAED, SONADER), Organisation usagers et producteurs, Prestataires de service agricoles et opérateurs de crédit (CNT, Naxari Deret...);
 - **Recouvrement direct** auprès des usagers: **cas du protocole SOGED/SAED**, une expérience innovante à tester et à généraliser pour réduire le gap.

Exemple-Protocole SOGED/SAED: aperçu des engagements

- **SAED**

- Recensement des usagers qui relèvent de son périmètre;
- Collecte et validation des données d'exploitations concernant les divers usagers agricoles en activité;
- Certification des factures établies par la SOGED avant tout recouvrement par les structures partenaires ;
- Transmission des factures certifiées aux Usagers;
- **Recouvrement**, suivant des modalités arrêtées d'accord Parties, de la redevance OMVS auprès des usagers situés dans ses périmètres pour le compte de la SOGED, **dans les cas où il ne peut être procédé au recouvrement de celle-ci à travers les structures-partenaires** ;
- Organisation de missions de terrain dans sa zone de compétence;
- Toute autre activité, en direction des usagers.

- **SOGED**: le paiement d'une commission de recouvrement de 10%.

Outils informatiques utilisés dans le cadre de la gestion de la redevance

- Sage 1000 pour la facturation dans le cadre de son module « vente » ;
- Mise en contribution SIG avec:
 - ✓ Plateformes WEBGIS : MOSIS, une plateforme WEB de cartographie basée sur l'exploitation des images du Satellite Sentinel 2 pour le suivi des emblavures ;
 - ✓ plateforme sur l'hydrologie spatiale(intégration SOGED, pilotage DEDD);
 - ✓ Base de données vecteurs et rasters (deux types de modélisation et de stockage des données géographiques ou spatiales, utilisées notamment dans les systèmes d'information géographique (SIG)
 - ✓ Logiciels open source,

Défis et solutions pour le recouvrement

- Le taux de recouvrement est historiquement faible, surtout auprès des petits producteurs, ce qui crée un déficit structurel pour la SOGED.
- Des mesures sont en cours pour améliorer ce recouvrement, notamment :
 - ☞ La collaboration avec les États pour le paiement des arriérés.
 - ☞ L'utilisation de mécanismes innovants, comme la fourniture d'intrants agricoles subventionnés conditionnée au paiement de la redevance.
 - ☞ Le recours possible à des partenaires privés pour renforcer l'efficacité du recouvrement.

Importance de la redevance pour le développement régional

- La redevance permet de garantir la gestion durable du fleuve Sénégal, ressource vitale pour plusieurs millions de personnes ;
- Elle soutient l'équilibre entre les différents usages de l'eau, la protection de l'environnement et le développement économique ;
- La SOGED, par la gestion de cette redevance, contribue à la stabilité hydrique et à la sécurité alimentaire dans la région ;

En résumé

La **redevance SOGED** est un outil clé pour financer la gestion technique et la maintenance des infrastructures hydrauliques du fleuve Sénégal. Elle repose sur un système tarifaire adapté aux usages et volumes prélevés, avec un fort enjeu d'amélioration du recouvrement pour assurer la pérennité du service public de l'eau dans le bassin.



**FIN DE LA PRÉSENTATION
MERCİ POUR VOTRE ATTENTION**